

# **COMMUNE DE BENODET**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

**FOURNITURE INSTALLATION ET MAINTENANCE  
DE PANNEAUX LUMINEUX  
D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(C.C.A.P.)**

Marché public passé selon la **procédure adaptée**

**Mairie de Bénodet  
Place du Général de Gaulle  
29950 Bénodet**

**Tél : 02.98.57.05.46 - Fax : 02.98.57.07.32**

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

---

### SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>Préambule. Parties contractantes</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1. Objet du marché</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2. Procédure de passation du marché</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3. Forme du marché</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 4. Date d'effet et durée du marché</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 5. Pièces constitutives du marche</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 6. Modalité d'exécution du marché et pénalités</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 7. Qualité et contrôle des prestations</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 8. Formation des agents</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 9. Prix du marché</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 10. Règlement des prestations</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 11. Conditions de résiliation</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 12. AssuranceS</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 13. Contentieux</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 14. Dérogation au CCAG-FCS</b> .....	<b>7</b>

## PREAMBULE. PARTIES CONTRACTANTES

Monsieur Christian PENNANECH, Maire de Bénodet,  
Agissant au nom et pour le compte de la Mairie de Bénodet, personne publique contractante

ET

L'entreprise dont l'offre aura été retenue pour le marché, désignée "titulaire", d'autre part.

## ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la fourniture, l'installation et la maintenance de panneaux lumineux d'informations municipales.

## ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des marchés publics (décret du 25 mars 2016).

## ARTICLE 3. FORME DU MARCHÉ

### 3.1. Allotissement

Ce marché fait l'objet d'un seul lot.

### 3.2. Variantes

Les variantes sont acceptées. Elles feront l'objet d'une réponse spécifique, nécessairement en plus de la solution de base.

### 3.3. Cotraitance et sous-traitance

#### 3.3.1. Cotraitance

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne publique est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne publique tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

### 3.3.2. Sous-traitance

Sans objet.

## **ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

## **ARTICLE 5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont :

### **5.1. Pièces particulières**

- L'acte d'engagement
- Le présent Cahier des clauses administratives particulières
- Le Cahier des clauses techniques particulières
- Le Règlement de Consultation
- Devis de l'entreprise

### **5.2. Pièces générales**

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009. Il n'est pas joint au marché ; il est réputé connu des entreprises. Ce CCAG s'applique au présent marché sauf pour les articles auxquels les documents constituant le présent marché dérogent.

## **ARTICLE 6. MODALITE D'EXECUTION DU MARCHE ET PENALITES**

### **6.1. Modalités de livraison**

Conformément au CCAG-FCS, le conditionnement, le chargement, les frais de transport, l'arrimage et le déchargement sont à la charge du titulaire et sont effectués sous sa responsabilité.

### **6.2. Délai de livraison**

Le contrat de fourniture et livraison du lot est conclu à compter de la date de notification du marché.

Les délais de livraison sont les suivants : avant le 28 juillet 2017.

### **6.3. Prolongation du délai de livraison**

Les stipulations du CCAG-FCS sont seules applicables.

### **6.4. Pénalités pour retard**

Le non-respect du délai d'exécution pourra entraîner l'application de pénalités.

Ainsi, en cas de dépassement de ce délai d'exécution, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées, par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, au moyen de la formule ci-après :

$$P = V \times R / 100$$

P = montant des pénalités

V = prix total

R = nombre de jours calendaires de retard

### **6.5. Garantie des prestations**

- A préciser suivant les constituants des matériels :
  - . structures (corrosion, soudures) : 10 ans
  - . électricité : 2 ans
  - . appareils électriques : 2 ans

### **6.6 Garantie financières**

Une retenue de garantie de 5 % du montant du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

La garantie sera conservée sur une durée de un an à compter de l'établissement du procès-verbal de réception de la fourniture.

## **ARTICLE 7. QUALITE ET CONTROLE DES PRESTATIONS**

L'entreprise devra fournir au bureau de contrôle, missionné par le maître de l'ouvrage, tous les documents nécessaires à son contrôle (procès-verbaux de conformité, les plans électrique et conformité aux normes en vigueur).

## ARTICLE 8. FORMATION DES AGENTS

La formation des agents de la collectivité doit être totalement prise en charge par le fournisseur. Le contenu de la formation est précisé dans le C.C.T.P..

## ARTICLE 9. PRIX DU MARCHÉ

### 9.1. Prix initial

Le marché est traité à prix forfaitaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de manutention et de transport qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire.

### 9.2. Prix de règlement

Les prix de règlement sont établis à partir des prix proposés par le titulaire dans le bordereau des prix.

Les conditions de règlement seront précisées dans les conditions de paiement demandées par le fournisseur.

### 9.3. Variation du prix

Les prix sont fermes, non actualisables, non révisables.

Les modalités de variation des prix du contrat de maintenance seront précisées dans l'offre par référence à l'indice ICHT-IME - industries mécaniques et électriques.

## ARTICLE 10. REGLEMENT DES PRESTATIONS

L'entreprise sera rémunérée au compte ouvert au nom de l'entreprise tel que défini dans son offre.

### 10.1. Présentation des factures

Le mode de règlement est le virement bancaire, par mandat administratif.

Les factures afférentes au paiement doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- la date de facturation
- le numéro de la facture
- le détail de la prestation
- le montant HT
- le taux et le montant de TVA en vigueur

- le montant TTC des prestations exécutées

Les factures sont adressées à Monsieur le Maire de Bénodet.

Les paiements sont effectués suivant les règles de la comptabilité publique

## 10.2. Délais de paiement

Suivant réglementation.

### ARTICLE 11. CONDITIONS DE RESILIATION

Les dispositions du CCAG-FCS sont seules applicables.

A noter qu'un retard d'exécution supérieur à 30 jours calendaires (par rapport aux délais fixés dans l'article 6.3 du présent cahier des charges) pourra entraîner la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire conformément aux dispositions de l'article 36 du CCAG-FCS.

### ARTICLE 12. ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant les garanties demandées (décennales sur structures).

### ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent marché est de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

### ARTICLE 14. DEROGATION AU CCAG-FCS

L'article 6.4 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Fait en un seul original,

A.....

Le.....

Signature de l'entreprise ou de l'ensemble des cotraitants.

La signature doit porter la mention manuscrite « lu et approuvé »